

COMMUNE DE ROSNOËN
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

Procès-verbal tenant lieu de compte-rendu

Date de publication : 14 octobre 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **mardi 8 octobre 2024** à 19h, les membres du conseil municipal de la commune de ROSNOËN, se sont réunis à la Mairie, légalement convoqués, sous la présidence du Maire, Mickaël KERNEIS.

Membres :

En exercice: 13 Présents: 07 Votants: 10

Présents : M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – Mme MAGUEUR – Mme LANCIEN - Mme OUMBICHE- M. MARC – M. MORIZUR

Absents représentés :

M. AUFFRET, qui donne procuration à Mme LANCIEN

Mme. PORTIER, qui donne procuration à Mme LE GUIRRIEC-MORVAN

Mme PERROT-CAUDERLIER qui donne procuration à M. KERNEIS

Absents sans procuration : Mme BIZEC- M. RIVOAL, M. RANNOU

Secrétaire de séance : Mme. MAGUEUR

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

39/2024 – Approbation du procès-verbal de la séance

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 18 juin 2024 est lu et approuvé à l'unanimité par les Conseillers, sans remarque ni ajout.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présentation du rapport d'activités 2023 de la communauté de communes

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2023 à l'ensemble des conseillers. Le rapport retrace l'activité de l'établissement.

Mme. LE GUIRRIEC-MORVAN demande si toutes les communes utilisent Intramuros, application lancée en 2023 pour communiquer avec les administrés.

M.KERNEIS précise que non car il existe également Citykomi pour certaines communes du territoire.

M. Marc arrive en cours de séance à 19h12.

Mme. LE GUIRRIEC- MORVAN demande l'avancée du dossier « lieu de vie social » au niveau de la Communauté de communes.

M. KERNEIS indique qu'il va se renseigner.

Mme. LE GUIRRIEC indique que pour l'aide à l'achat de vélo, il existe une aide de l'Etat en plus de celle de la Communauté de communes, l'aide total pouvant aller jusqu'à 600 €.

Concernant l'enfance/Jeunesse Mme. LE GUIRRIEC- MORVAN indique que les attributions de bourses pour le BAFA / BAFD sont encore disponibles.

40/2024 – Décision modificative : Révision du taux de la taxe d'aménagement

La délibération modificative est à réaliser en rapport à la délibération 36/2024 en date du dernier conseil municipal, le 18 juin 2024. Elle prévoit une révision du taux de la taxe d'aménagement. Une partie est à supprimer car non conforme « ainsi que les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40m² » à retirer.

« Les exonérations ci-après sont reportées, à savoir :

- Exonération à 100 % de la surface fiscale totale, en application de l'article 90 de la loi de finances n°2013-1278 du 29/12/2013 :
 - Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m². »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

- *D'approuver la décision modificative pour la délibération 36/2024*

ADOPTENT :

- *A l'unanimité*

41/2024 – Exonération des loyers du commerce « Proxi » 2024

Considérant qu'il est indispensable de maintenir le seul commerce d'alimentation dans le bourg, la commune décide de soutenir la reprise du commerce « Proxi » en appliquant une exonération des loyers commerciaux des mois d'octobre, novembre et décembre 2024.

La cession du fonds de commerce au n°4 Place de l'église se faisant à partir du 2 octobre 2024 pour Mme. Dumas.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

- *D'autoriser Le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la mise en place de cette délibération*

ADOPTENT :

- A l'unanimité

42/2024 – Bail locatif, 4Bis, Place de l'église

Le Conseil municipal, décide de louer le logement sis au 4Bis Place de l'église à Madame Sophie DUMAS à compter du 1^{er} août 2024, pour une durée d'un an, reconduit tacitement, moyennant un loyer mensuel de 335,71 €.

Mme OUMBICHE demande pourquoi le bail commercial et le bail habitation ne forment pas un seul et même bai.

M.KERNEIS indique qu'il s'agit de deux entités différentes

Mme MAGUEUR demande s'il existe une clause de quitter le logement dans le bail en cas de cession de fonds de commerce

M.KERNEIS annonce que cela n'est pas possible

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

- *D'autoriser Le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la mise en place de cette délibération.*

ADOPTENT :

- A l'unanimité

43/2024 – Révision du contrat annuel de location de salle pour les associations

La salle polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions se déroulent dans des conditions optimales.

Les associations bénéficient de la mise à disposition de la salle polyvalente, il est proposé de préciser les modalités d'occupation comme suit :

- L'occupation de la salle régulière les jours ouvrés de la semaine est à titre gratuit,
- Les occupations de la salle polyvalent le WE sont gratuites pour les 5 premières dates, les suivantes seront payantes au tarif « associations extérieures avec repas ».
- Le coût de l'électricité sera facturé pour les occupations du WE dès la première utilisation

Considérant la nécessité d'établir des modifications sur le contrat de location, une révision de ce contrat sera faite pour les associations.

Mme. LE GUIRRIEC- MORVAN demande si cela est calculé sur une année civile

M.KERNEIS indique que ce sera sur une année civile, à date d'effet le 1^{er} janvier 2025

Mme. OUMICHE demande de prévenir par courrier les associations

M.KERNEIS Indique qu'un courrier sera envoyé pour les prévenir

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

- *D'approuver la révision du contrat annuel de location pour les associations*

ADOPTENT :

- *A l'unanimité*

44/2024 – Révision des tarifs communaux au 1^{er} novembre 2024

Après examen en commission des finances le 10 septembre 2024 de certains tarifs communaux qui entreront en vigueur au 1^{er} novembre 2024.

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs communaux, votés le 17 octobre 2023, à hauteur de +2% à l'exception des tarifs de la bibliothèque et ludothèque. Le projet de tableau ci annexé relatif aux nouveaux tarifs municipaux.

PRODUITS	Anciens tarifs	Vote du conseil municipal
<u>Concessions cimetière</u>		
Concession cimetière 30 ans	262.50 €	267.75 €
Concession cimetière 15 ans	157.50 €	160.65 €
<u>Colombarium</u>		
- Concession pour 5 ans	220.50 €	224.91 €
- Concession pour 15 ans	588.00 €	599.76 €
- Concession pour 30 ans	850.50 €	867.51
<u>Bibliothèque :</u>		
- carte adhésion famille . ROSNOEN	20 € 25 €	20 € 25 €
- Carte adhésion individuelle . ROSNOEN . hors Rosnoën	10 € 15 €	10 € 15 €
<u>Ludothèque :</u>		
- carte adhésion annuelle famille ROSNOEN	20 €	20 €
- carte adhésion annuelle famille hors ROSNOEN	25 €	25 €
<u>Forfait bibliothèque + ludothèque</u>		
- carte famille de ROSNOEN	30 €	30 €
- carte famille hors ROSNOEN	35 €	35 €
<u>Location salle polyvalente</u>		
Associations de la commune: réunion-apéritif-café-repas	GRATUIT	GRATUIT
Particuliers habitant Rosnoen : réunion	65.54 €	66.85 €
Particuliers habitant Rosnoen : apéritif-café	65.54 €	66.85 €

Particuliers habitant Rosnoen : repas	218.40 €	222.76 €
Association extérieure : réunion	GRATUIT	GRATUIT
Association extérieure : apéritif-café	131.09 €	133.71 €
Association extérieure : repas	174.78 €	178.27 €
Particuliers extérieurs : apéritif-café	/	/
Entreprise/restaurant : réunion	109.20 €	111.38 €
Entreprise/restaurant : apéritif-café	196.63 €	200.56 €
Entreprise/restaurant : repas	371.43 €	378.85 €
Services périscolaire		
Garderie matin et soir vacation ½ heure		
• Tranche 1 < 650 €	0.61 €	0.62 €
• Tranche 2 650 <QF<800	0.70 €	0.71 €
• Tranche 3 800 <QF<1 200	0.82 €	0.84 €
• Tranche 4 1 200<QF < 1 600	0.84 €	0.86 €
• Tranche 5 QF > 1 600 et QF non fourni	0.87 €	0.89 €
Garderie vacation de 8 h.30 à 8 h.50		
• Tranche 1 < 650 €	0.33 €	0.34 €
• Tranche 2 650 <QF<800	0.38 €	0.39 €
• Tranche 3 800 <QF<1 200	0.44 €	0.45 €
• Tranche 4 1 200<QF < 1 600	0.45 €	0.46 €
• Tranche 5 QF > 1 600 et QF non fourni	0.46 €	0.47 €
Garderie vacation de 16 h.30 à 18 h.		
• Tranche 1 < 650 €	1.78 €	1.82 €
• Tranche 2 650 <QF<800	1.85 €	1.89 €
• Tranche 3 800 <QF<1 200	2.18 €	2.22 €
• Tranche 4 1 200<QF < 1 600	2.22 €	2.26 €
• Tranche 5 QF > 1 600 e et QF non fourni	2.30 €	2.35 €
Accueil de loisirs + ateliers du mercredi		
Journée y compris repas		
• Tranche 1 < 650 €	7.70 €	7.85 €
• Tranche 2 650 <QF<800	13.07 €	13.33 €
• Tranche 3 800 <QF<1 200	15.37 €	15.68 €
• Tranche 4 1 200<QF < 1 600	15.68 €	15.99 €
• Tranche 5 QF > 1 600 et QF non fourni	16.15 €	16.47 €
Il est précisé qu'il n'y a plus de ½ journées proposées pour l'accueil de loisirs et les mercredis (si un enfant fréquente ces accueils une ½ journée, la journée complète sera facturée).		
Garderie		
• Tranche 1 < 650 €	0.61 €	0.62 €
• Tranche 2 650 <QF<800	0.70 €	0.71 €
• Tranche 3 800 <QF<1 200	0.82 €	0.84 €
• Tranche 4 1 200<QF < 1 600	0.84 €	0.86 €
• Tranche 5 QF > 1 600 et QF non fourni	0.87 €	0.89 €
Restaurant scolaire		
Repas enfant		
• Tranche 1 <650 € si aide de l'Etat	1.00 €	1.00 €
• Tranche 1 < 650 € sans l'aide de l'Etat	2.55 €	2.60 €
• Tranche 2 650 <QF<800 si aide de l'Etat	1.00 €	1.00 €
• Tranche 2 650 <QF<800 sans l'aide de l'Etat	3.18 €	3.24 €
• Tranche 3 800 <QF<1 000 avec l'aide de l'Etat	1.00 €	1.00 €
• Tranche 3 800 <QF<1 000 sans aide de l'Etat	3.75 €	3.83 €

• Tranche 1 000 <QF<1 200	3.75 €	3.83 €
• Tranche 4 1 200<QF < 1 600	3.81 €	3.89 €
• Tranche 5 QF > 1 600 e et QF non fourni	3.93 €	4.01 €
• Repas d'un enfant présent au restaurant scolaire sans inscription au préalable	Prix du repas + 2.00 € de pénalité	Prix du repas + 2.04 € de pénalité
• Absence d'un enfant non justifiée	Paiement du repas au tarif correspondant à la tranche de la famille	Paiement du repas au tarif correspondant à la tranche de la famille
• Repas adulte	6.75 €	6.89 €
• Repas enseignant/personnel communal	6.18 €	6.30 €

M. KERNEIS indique que 27 enfants bénéficient du repas à 1€ soit 1/3 des élèves.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

- *D'approuver la révisions des tarifs communaux 2024.*

ADOPTENT :

- *A l'unanimité*

Approbation du rapport de la CLECT 2024

La CLECT procède à l'évaluation des charges transférées, afin de déterminer les attributions de compensation, permettant de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres, et de la communauté de communes lorsqu'il y a transfert de compétences, donc de charges. Un rapport d'évaluation doit être produit par la CLECT avant la fin de l'année du transfert, qui est ensuite présenté en conseil communautaire puis soumis aux conseils municipaux de chaque commune membres.

Le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) a déterminé le montant des attributions de compensation 2024 en tenant compte du transfert de la compétence « assainissement ». Ce rapport a été transmis par son Président le 2 juillet 2024.

45/2024 - Participation financière d'initiation à la langue Bretonne

Le Conseil Municipal de Rosnoën, en concertation avec l'Ecole du Roz et l'avis favorable de sa direction, a engagé la commune dans un dispositif d'initiation à la langue bretonne dans cet établissement. A raison d'une heure hebdomadaire par classe, dispensée par une association habilitée.

Le Conseil Départemental 29, l'inspection académique du Finistère et la direction de l'enseignement catholique du Finistère œuvrent de manière active pour que les jeunes finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire. En plus de ces organismes, la Région Bretagne cofinance cette action, avec un reste à charge pour les communes des écoles publiques.

Le total prévisionnel est de 1400 € de reste à charge pour Rosnoën sur la période scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

- *D'approuver la participation financière d'initiation à la langue Bretonne*

ADOPTENT :

- *A l'unanimité*

46/2024 - Emission virement de crédits

Virement de 2600 € à l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ». Le motif est que la contribution de novembre 2023 a été titrée pour 2 970 € de trop. Somme qui correspond à un acompte dans le cadre du « filet de sécurité inflation ».

Afin de solder le titre 1689 /2023, il faut émettre un mandat au compte 673 d'un montant de 2970 €.

Article 673 = + 2 600 €

Article 615221 = - 2 600 €

Article 6817 = + 1510 €

Article 615221 = - 1510 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

- *D'autoriser Le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la mise en place de cette délibération*

ADOPTENT :

- *A l'unanimité*

47/2024 - Réalisation du bail pour « Bistr'os »

Depuis le début 2024, des habitants de Rosnoen se sont regroupés en association afin de créer un bar associatif dénommé le « Bistr'os ». Pour se faire, l'association a demandé la possibilité d'utiliser un local à titre d'essai pour quelques mois. Il leur a été proposé l'ossuaire.

Durant le mois de mars et avril, l'association a préparé les locaux en y effectuant des aménagements légers et démontables. A partir du mois de mai, le bar associatif a ouvert ses portes et est depuis ouvert au public.

Devant le succès de cette expérience, l'association souhaite prolonger son activité dans ce même lieu et demande à la municipalité l'autorisation la possibilité d'avoir un bail commercial.

Le bail commercial proposé est d'une durée de 9 années renouvelable. Il sera effectif à compter du 01/10/2024. Une clause d'utilisation par tiers sera ajoutée dans l'acte pour des

usages relatifs au lien social ou actions sociales (ex : ateliers numériques proposés par l'Ulamir...). Cette occupation sera à valider par les 2 parties au préalable des occupations.

Le loyer mensuel initial est fixé à 150 € TTC.

M.KERNEIS fait un détail sur le marché qui était en place sur la commune au niveau de l'église et qui a été déplacé. Cela a fait chuter la fréquentation, le bar associatif a trouvé sa place dans ce local et les administrés sont habitués

Mme GUIRRIEC demande si la mise en place d'un compteur sera indiquée dans le bail. Et qu'une décision doit être prise concernant la rénovation du vitrail de l'ossuaire.

M.KERNEIS indique que ce sera sur la ligne travaux

Mme. OUMICHE demande pour le poêle comment cela se passe.

M.KERNEIS indique qu'il doit reprendre contact pour avoir l'accord du SDIS, pour ajouter un poêle à bois,

Mme MAGUEUR intervient pour indiquer la difficulté potentielle pour des personnes novices. Cela peut rebuter certains de rester bénévoles et le poêle prend de la place.

M.KERNEIS indique que ce ne peut pas être la solution unique

Mme LANCIEN demande pour la sortie de secours.

M.KERNEIS indique qu'il sera difficile de faire une deuxième ouverture.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

- *D'autoriser Le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la mise en place de cette délibération ; à signer les actes correspondants*

ADOPTENT :

- *A l'unanimité*

QUESTIONS DIVERSES

- Samedi 12 octobre réunion pour la préparation du Téléthon
- Samedi 12 octobre animation au centre nautique de Lanvéoc
- Organisation des ateliers équilibres, réunion publique le 14 novembre pour présenter, 12 séances au total
- 20 octobre repas des aînés à l'Auberge du Seillou
- Accueil de loisirs d'Argol souhaite bénéficier de la bibliothèque pour 5 enfants, ils souhaitent venir plus régulièrement.
- Mercredi 09 octobre Atelier robotique payant pour la classe de CM1-CM2
- AMI végétalisation du bourg : restitution en réunion publique le jeudi 7 novembre en fin d'après-midi

Les membres n'ayant pas de questions, ni remarques complémentaires, la séance est levée à 20h10.